

Vigile

Vigilance pour la santé et la sécurité au travail

www.carsat-aquitaine.fr

Lettre du Département des Risques Professionnels

RISQUE

Drive
le challenge
des courses

Entre 2011 et 2012, le nombre de drive en France a doublé. On en compte aujourd'hui près de 1 500. La plupart des hypermarchés et des discounters construisent aujourd'hui leurs drive accolés au magasin ou indépendamment. Or, ce secteur d'activité présente toute une panoplie de risques professionnels (stress, manutention, circulation interne/externe, etc.). Quelles sont les solutions pour bien concevoir les drive dans le respect de la santé et de la sécurité des salariés ?

Dans le secteur de la grande distribution, le « drive » qualifie une formule de vente à mi-chemin entre le commerce électronique et le commerce traditionnel (avec un magasin en dur). Le client commande en ligne et va chercher ses courses, soit sur un site mitoyen de la grande surface (on parle de drive « accolé »), soit dans un entrepôt indépendant (le drive est alors « indépendant » ou « solo »). Le client gare sa voiture et un employé dépose la commande dans le coffre. La recette, inspirée des drive de Mc Donald's, fonctionne : en 2015, ce marché devrait franchir la barre des 2 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

Un concentré de risques

Cependant, ces drive qui sortent de terre un peu partout n'ont pas toujours été bien conçus pour l'activité qu'ils abritent et peuvent concentrer de nombreux risques. Comme dans une plate-forme logistique, les flux se croisent ! Les zones de livraison sont souvent proches des parkings salariés, les cours de réception sont réduites, le personnel à pied n'est jamais très loin des clients qui manœuvrent leurs véhicules, etc. La préparation des commandes exige beaucoup de manutention (engendrant des troubles musculo-squelettiques et des lombalgies) et se déroule parfois dans l'urgence : un salarié mobilisé par l'arrivée inopinée d'un client peut glisser ou chuter de plain-pied alors qu'il va chercher une denrée dans un endroit peu accessible ou mal éclairé. Le bruit est



TÉMOIGNAGE

Olivier Cornuaille,

Directeur du Carrefour Market de Bordeaux Caudéran
et Président du CHSCT*

« Le plus important est d'avoir une vision globale de l'activité »

« Avant de construire notre drive accolé, nous avons convié un contrôleur de la CARSAT Aquitaine à nos réunions de CHSCT. Ensemble, nous avons étudié et analysé les risques attachés à cette activité et à la configuration du futur local. Pour aller plus loin, il nous a recommandé de faire appel à un cabinet d'ergonomes. Avec eux, nous avons sélectionné et testé le matériel à utiliser (bacs, chariots, outils informatiques pour enregistrer les commandes). Puis, à partir des plans de l'architecte, nous avons vérifié que les flux du drive et celui du magasin étaient cohérents (stationnements, déplacements des clients, des salariés, etc.). La bonne idée était de déterminer des zones (les surgelés d'un côté, les conserves de l'autre, etc) pour limiter le temps de marche, donc la fatigue de nos employés. Une fois le local construit, l'ergonome a observé nos méthodes de travail et a procédé aux derniers réglages, en augmentant ici une hauteur de passage, là un niveau d'éclairage. Cette vision globale de notre métier et ces regards extérieurs nous ont beaucoup aidés. »

*Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

omniprésent, les écarts de température entre l'intérieur et l'extérieur très marqués... Bref, une « activité drive » mal pilotée peut mettre la santé et la sécurité des salariés en danger.

Penser « ergonomie »
et « conception »

Existe-t-il une solution miracle ? Non : on recense autant de types de drive qu'il y a d'enseignes de grande distribution et de lieux d'implantation, si bien qu'appliquer une seule recette de « prévention » est rigoureusement impossible.

Le bon sens doit primer : pour éviter de faire les mauvais choix, il faut penser « ergonomie ». Autrement dit, anticiper les risques, avoir une idée claire de l'organisation de l'activité et des objectifs de productivité avant même de construire le local. Quelques pistes : analyser et rationaliser les flux de personnes, de matières et de produits pour créer par exemple des voies de circulation et des accès différents (livraison entrepôts, accès piéton, etc.), un parking client avec suffisamment de place pour se garer et manœuvrer. Il est aussi important de

veiller à assurer un bon éclairage extérieur et un apport de lumière naturelle à l'intérieur des locaux, implanter les espaces de travail en fonction des circuits de picking afin de réduire les distances à parcourir, ou encore sécuriser les racks de stockage et limiter leur hauteur, etc. Et naturellement, l'échange avec les collaborateurs pour tenir compte de leur expérience, des contraintes et des solutions envisagées est incontournable !

+ d'INFOS

« Travail & sécurité », n°735, janvier 2013, pages 4-5

Recommandation CARSAT Aquitaine R 01 :

« Agencement et utilisation des entrepôts et des magasins ou lieux de stockage ».

Disponibles sur www.inrs.fr

> ED 94 : « Créer ou aménager une plateforme logistique »

> ED 6039 : « Entrepôts du commerce et de la grande distribution »

> ED 6059 « Conception et rénovation des quais »

> ED 135 : « Préparation de commandes guidée par reconnaissance vocale »

> ED 771 : « Les rayonnages métalliques »

MOBILISÉS



« Nous assurons un suivi individuel des entreprises et développons des services en ligne toujours plus pratiques »

Christophe Julian, Inspecteur Tarification à la CARSAT Aquitaine

Un nouveau système tarifaire qui rend compte de la situation réelle des sinistres en entreprise est appliqué progressivement depuis 2012 et entrera pleinement en vigueur en 2014. Le service tarifification de la CARSAT Aquitaine suit ce changement de près et reste mobilisé pour renseigner les entreprises. Plus encore, il leur propose de nouveaux services en ligne pour leur faciliter la vie.

> Quels principaux changements a entraîné cette réforme ?

Les seuils d'effectifs fixant les taux de cotisations ainsi que leur base de calcul ont été revus. Les entreprises ont également la possibilité de visualiser en temps réel les conséquences financières d'un Accident du Travail (AT) ou d'une Maladie Professionnelle (MP). Désormais, un sinistre et ses conséquences financières ne sont imputés qu'une seule et unique fois sur le compte AT/MP de l'entreprise. De ce fait, un sinistre survenu une année N n'aura d'incidence que dans le calcul des taux des années N+2 à N+4. Enfin, les entreprises disposant de plusieurs établissements exerçant une même activité pourront demander le calcul d'un seul taux de cotisation pour ces établissements. Pour en savoir plus sur le calendrier de la réforme, je vous invite à vous rendre sur le site de la CARSAT Aquitaine dans la rubrique « Connaître et comprendre la Tarification ».

> En quoi peut-on dire que la CARSAT reste mobilisée pour accompagner les entreprises ?

Par l'implication quotidienne des équipes du service Tarification qui assurent et entretiennent un lien de proximité avec les employeurs : à chaque entreprise son interlocuteur dédié.

Egalement par l'organisation de Matinées employeurs. Un rendez-vous annuel qui, depuis 3 ans, permet aux entreprises de rencontrer

des spécialistes de la CARSAT Aquitaine et des CPAM, dans chaque département de la région. Ce sont des moments privilégiés d'information et d'échanges sur les dernières actualités de la tarification des AT/MP en Aquitaine. Enfin, grâce aux services en ligne que nous développons pour faciliter leurs démarches et leur gestion des risques professionnels.

> Justement, quels sont ces services en ligne ?

À partir de www.net-entreprises.fr, les entreprises ont la possibilité de s'inscrire au compte AT/MP, un service dédié à la gestion des risques professionnels. Il leur permet de consulter les taux de cotisation AT de l'ensemble de leurs établissements sur trois ans (l'année de consultation et les deux années précédentes), de suivre en temps réel l'impact des sinistres sur leurs cotisations, de voir le détail de calcul des taux et de télécharger toutes ces données pour les analyser et les archiver.

Par ailleurs, un nouvel espace « Connaître et comprendre la tarification » a été créé sur le site www.carsat-aquitaine.fr. Les entreprises peuvent y consulter les taux collectifs 2013 par secteur d'activité, les barèmes des Coûts Moyens et les barèmes des Majorations de cette même année. Enfin, elles peuvent à tout moment obtenir les coordonnées de l'agent du service chargé de la gestion et du suivi de leur compte AT/MP. Pour cela, il leur suffit de renseigner les trois derniers chiffres de leur SIREN dans un outil de recherche développé à cet effet.

INTERIM

Intérim : 2 nouveaux guides disponibles

Les travailleurs intérimaires sont en moyenne deux fois plus exposés aux risques professionnels que les autres. La CNAMTS a d'ailleurs fait de la prévention dans ce secteur une de ses priorités. Elle vient d'éditer deux guides pratiques destinés aux agences d'emploi et aux entreprises utilisatrices.

Comment accueillir les travailleurs intérimaires ? Les former au poste de travail ? Surveiller leur santé ? Autant de questions (et plus encore) auxquelles la CNAMTS s'efforce de répondre de manière simple, claire et pragmatique !



+ d'INFOS

- À télécharger sur www.ameli.fr/employeurs/prevention/l-interim.php
- > Guide Intérim : « Comment agir pour réduire le nombre d'accidents du travail et des maladies professionnelles des intérimaires ? »
- > Guide Intérim : « Pour l'accueil, la formation et la surveillance médicale du travailleur intérimaire »
- > Ces guides sont également disponibles sur www.carsat-aquitaine.fr

NOUVEAUTE

Habilitation électrique : un guide et une vidéo

Depuis la fin 2011, c'est la règle : tout salarié (électricien et non électricien) qui intervient à proximité ou sur des installations électriques (remplacement d'un fusible dans un coffret, réarmement d'un disjoncteur, entretien et dépannage de l'installation électrique, etc.) doit obligatoirement posséder une habilitation électrique et être formé. Mais quels sont les principes de l'habilitation ? Comment l'obtenir ?



Dans ce processus, quelles sont les obligations du salarié, de l'employeur ou des organismes de formation ? L'INRS répond à toutes ces questions dans un nouveau guide sur l'habilitation électrique. Et pour en savoir plus sur le risque électrique, on peut consulter la vidéo « attention, basse tension », dont la bande annonce est en ligne sur www.inrs.fr.

+ d'INFOS

- > ED 6127 « L'habilitation électrique »
- > DM 279 « Attention, basse tension »

ALERTE

La maintenance, il faut y penser avant !



Les accidents lors d'opérations de maintenance ou de réglage sur une machine ne sont pas rares et peuvent se révéler très graves. En décembre dernier, un salarié aquitain est décédé à la suite d'un accident survenu lors de la réparation d'une machine de découpe de verre.

En général, les entreprises connaissent les obligations de sécurité sur un équipement de travail en mode « production » : une machine conforme, bien intégrée dans la chaîne de production, sécurisée avec un accès protégé, etc. En revanche, elles n'ont pas toujours pris toutes les précautions qui doivent encadrer une intervention en mode « maintenance ». Une réparation, un réglage à affiner ? Il faut prévoir dès la réception de la machine les zones et modes d'organisation pour son entretien. Le mieux, bien sûr, c'est de réfléchir dès la conception de la machine aux principes qui permettront d'intervenir en sécurité. Les changements de pièces, le nettoyage, le graissage, les réparations... les conditions dans lesquelles se dérouleront ces opérations doivent être pensées avant même la réception de l'équipement de travail.

Aucune machine n'est infaillible, aucun homme non plus. Bien préparer les deux permet de prévenir un maximum de risques.

+ d'INFOS

- À télécharger sur www.inrs.fr
- > ED 6038 : « Intervention sur un équipement de travail. Réflexions pour la sécurité lors des arrêts ».
- > ED 6129 : « Sécurité des machines. Modes de fonctionnements, protections neutralisées ».
- > ED 134 : « Intervenir sur un équipement de travail. Penser sécurité ».
- > ED 6109 : « Consignation, déconsignation ».
- A télécharger sur www.afim.asso.fr/
- > Un guide pour la sécurité des interventions de maintenance www.afim.asso.fr/SST/Securafim/afim_doc/Securafim_Guide.pdf

ACTU

Passe ton CATEC d'abord !

Le CATEC ou « Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés » est recommandé à tous les travailleurs dans de tels espaces, notamment dans le secteur de l'eau et de l'assainissement (égouts, cuves, vide sanitaire, etc). La CNAMTS et l'INRS ont réalisé ensemble ce nouveau référentiel de formation (présenté dans le catalogue 2013 de l'INRS). Il concerne les entreprises et les collectivités locales, soit près de 35 000 salariés, et enseigne les bonnes pratiques de prévention des risques pour la santé lors des interventions dans les réseaux d'eau. Le CATEC est-il obligatoire ? Non, mais il est nécessaire et fortement recommandé !

+ d'INFOS

- À télécharger sur www.inrs.fr
- > ED 1472 : « Formation 2013. Santé et Sécurité au travail »
- > R447 : « Prévention des accidents lors des travaux en espaces confinés »
- > ED 6026 : « Interventions en espaces confinés dans les ouvrages d'assainissement »
- Pour en savoir plus sur le CATEC :
- > « Travail & sécurité », n°733, novembre 2012, page 10.